

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 Avril 2016

N°20

Le onze avril deux mil seize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LANGLOIS, Maire,

Date de la convocation :
04/04/2016

Nombre de Conseillers :
15

Présents :
10 (9 au CA)

Votants :
12 (10 au CA)

Etaient présents :

Mesdames : PIOT, CABANILLAS, NIVERT, ALEXANDRE

Messieurs : BOUGOUIN, MURET, COCHIN, MILLIENNE, CABARET

Absents excusés :

Mme VEZIN, pouvoir donné à Mme PIOT

Mme GALTIE, pouvoir donné à M LANGLOIS

M LAFLEUR, Mme QUINET, GALERNE

M CABARET a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à Madame DECHERY, membre de GPSO, qui donne une explication sur le principe de neutralité fiscale et financière.

C'est ce budget, à travers le vote des taux, qui va fixer la fiscalité appliquée aux habitants du périmètre de cette grande intercommunalité et lui permettre de générer les ressources nécessaires à la réalisation de ses projets.

Dès les travaux de préfiguration début 2015, les futurs élus se sont accordés sur une règle intangible : la création de la CU ne doit pas et n'aura pas d'impact sur la fiscalité des contribuables ni sur les ressources des communes en 2016. C'est ce que la CU a appelé le Pacte fiscal.

En 2016

- Les ménages seront soumis aux mêmes prélèvements qu'en 2015
- Les communes percevront les mêmes ressources qu'en 2015
- La communauté urbaine percevra le produit 2015 des 6 anciens EPCI

Pas de fiscalité additionnelle liée à la création de la CU

Adoption du principe de la neutralisation fiscale des effets de la fusion des 6 anciens EPCI,

Traduction : pour chacune des taxes des ménages, à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti

Taux Jumeauville 2016 + taux GPS&O 2016 = taux Jumeauville 2015 + taux CAMY 2015

Les conséquences pour les contribuables de Jumeauville = la neutralité fiscale

Pour la TH, le taux 2015 de la CAMY était de 6,23% donc < de 1,39 points au taux de GPS&O.

Jumeauville doit donc baisser sa TH de 1,39 points ($4,08 - 1,39 = 2,69$ %) pour respecter la neutralité fiscale. L'équation est respectée $4,08 + 6,23 = 2,69 + 7,62$

| Jumeauville | 2015 | 2016 |
|--------------------|---------------|---------------|
| TH Jumeauville | 4,08% | 2,69% |
| TH Camy / GPSO | 6,23% | 7,62% |
| Taux global | 10,31% | 10,31% |

Pour la TFB, le taux 2015 de la CAMY était de 0%, celui de GPS&O est aussi égal à 0 donc pas de changement pour les contribuables de Jumeauville. Le taux reste à **10,81 %**. L'équation est donc respectée $10,81 + 0 = 10,81 + 0$

Pour la TFNB

- Le taux de la Camy était de 2,16 % et celui de GPS&O est égal à 0. Jumeauville doit donc augmenter sa TFNB de 2,63 points soit $33,79\% + 2,16\% = 35,95 \%$
- Mais en application de la règle de liaison des taux = l'évolution de la TFNB doit suivre celle de la TH. La TH de Jumeauville baissant de 34,07 %, la TFNB de référence soit 33,79% doit baisser dans les mêmes proportions. Soit $33,79 \% - 34,07\% = 22,27 \%$

Taux à retenir pour 2016

| | TH 2016 | TFB 2016 | TFNB 2016 |
|---|--------------|---------------|---------------|
| Taux d'imposition assurant la neutralité fiscale à Jumeauville | 2,69% | 10,81% | 22,27% |

Les conséquences pour les équilibres financiers de Jumeauville = la neutralité et la pérennité
Les ressources des communes ne seront pas impactées en vertu du principe de neutralité fiscale et financière

- La communauté urbaine compensera strictement leur baisse de recettes fiscales et de manière pérenne (par le jeu des AC)
- La majoration de leurs recettes fiscales due au transfert des taux communautaires sur leur taux communal sera reversée à la communauté urbaine et de manière pérenne (par le jeu des AC).

Taxe d'habitation

| 2015 | Taux 2015 | Bases 2015 | Recettes communales | Recettes de la CAMY |
|---------------------------------|-----------|------------|---------------------|---------------------|
| TH Jumeauville | 4,08% | 1 241 634 | 50 659 € | |
| TH CAMY | 6,23% | 1 241 634 | | 77 354 € |
| Recettes 2015 | | | 50 659 € | 77 354 € |
| | | | | |
| 2016 | Taux 2016 | Bases 2016 | Recettes communales | Recettes de la CU |
| TH Jumeauville | 2,69% | 1 241 634 | 33 400 € | |
| TH CU | 7,62% | 1 241 634 | | 94 613 € |
| Perte compensée par la CU | | | 17 259 € | |
| Reversée à la commune par la CU | | | | -17 259 € |
| Recettes 2016 | | | 50 659 € | 77 354 € |

Taxe sur le foncier non bâti

| 2015 | Taux 2015 | Bases 2015 | Recettes communales | Recettes de la SVCA |
|--------------------------------|-----------|------------|---------------------|---------------------|
| FNB Jumeauville | 33,79% | 38 858 | 13 130 € | |
| FNB CAMY | 2,16% | 38 858 | | 839 € |
| Recettes 2015 | | | 13 130 € | 839 € |
| | | | | |
| 2016 | Taux 2016 | Bases 2016 | Recettes communales | Recettes de la CU |
| FNB Jumeauville | 22,27% | 38 858 | 8 654 € | |
| FNB CU | 0,00% | 38 858 | | 839 € |
| Perte compensé par la CU | | | 4 476 € | |
| Perte compensée par la commune | | | | |
| Recettes 2016 | | | 13 130 € | 839 € |

Les 839 € resteront bien une recette de GPS&O. En effet, le taux TH de 7,62% est calculé de manière à obtenir en 2016 pour GPS&O le produit 2015 des 6 EPCI(s) pour les taxes TH, TFB et TFNB. Les compensations TH et TFNB versées aux Communes par GPS&O se neutralisent par les compensations retenues aux Communes CA2RS, CCCV et SVCA au titre du taux de TFB, et donc assureront la recette de 839 € à GPSO.

La création de la CU n'a pas d'incidence sur les recettes des communes.

Recettes 2015 = recettes 2016

Le système étant pérenne, c'est la garantie pour les communes qu'elles percevront définitivement cette compensation

Quels taux adopter ?

Les communes restent libres de fixer leurs taux. Ces taux ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils constituent les taux cibles à adopter pour le strict respect de la neutralité fiscale et financière.

En tout état de cause, si les taux adoptés par les communes sont supérieurs aux taux cibles, cela signifie que la commune a décidé d'augmenter sa fiscalité locale

Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Février 2016.

Mme ALEXANDRE M BOUGOUIN et M MURET souhaiteraient que soit apportée une modification au point n° 1. En effet, ils ont voté contre la fermeture de la salle à 2h du matin mais pas contre la modification du règlement.

Avec l'accord du secrétaire de la dernière séance et les conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire modifiera la délibération concernant le point n°1 comme suit et la retransmettra à la Sous-préfecture :

Point n°1 de la séance du 23 février : Salle Polyvalente

Le Conseil Municipal,

DECIDE à la majorité, trois voix contre (Mme ALEXANDRE, M BOUGOUIN, M MURET) de modifier le règlement de la location de la salle polyvalente de la façon suivante :

- Fin des locations à 2 h 00 du matin, exception faite pour les manifestations organisées par la Commune ou les Associations

DECIDE à l'unanimité de modifier le règlement de la location de la salle polyvalente de la façon suivante :

- Caution principale:
 - o Modifie l'intitulé : Dégradation ou nuisances sonores ou tapage nocturne,
 - o Fixe le montant à 1 000 Euros
- Précise que la salle ne peut être louée qu'une seule fois par an par la même famille
- En cas de nuisances / tapage nocturne constatés lors d'une location : Interdira toute nouvelle location aux familles concernées.
- Interdit l'utilisation de tout matériel autonome ou sur batterie
- Ce présent règlement entrera en vigueur à partir du mois de mai 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 février 2016.

1) Compte de gestion 2015 du receveur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisé par le receveur en poste à la Trésorerie d'Epône.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31, L1612-12 et suivants,

Considérant la conformité entre le compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2) Compte Administratif 2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015 et quitte la séance.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame PIOT, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31, L1612-12 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte administratif 2015 de la Commune qui présente les résultats suivants :

| | | |
|------------------------------------|----------|-------------------------|
| Section de Fonctionnement : | Excédent | 221 990.03 euros |
| Section d'Investissement : | Excédent | 41 036.40 euros |

Les restes à réaliser d'investissement (Dépenses 567 175.57 € et Recettes 554 742.70 €) reportés sur 2016, représentent un besoin de financement de **12 432.87 euros** couverts par l'excédent d'investissement.

3) Affectation du résultat

Monsieur le Maire rejoint la séance et reprend la présidence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Affecte** le résultat au budget primitif 2016 de la façon suivante :

| | |
|--|-------------------------|
| ARTICLE 001 report de l'excédent d'investissement | 41 036.40 euros |
| ARTICLE 002 report de l'excédent de fonctionnement | 221 990.03 euros |

4) Vote des taxes directes locales.

Monsieur le Maire explique qu' en 2015 le taux de la Taxe d'Habitation était pour la commune de 4,08% et le taux de la Taxe d'Habitation de la CAMY de 6.23%. Ce qui représentait un total des 2 taux de 10,31 %

En 2016, le taux de Taxe d'Habitation de GPSO est de 7,62% donc il est nécessaire de voter un taux pour la Taxe d'Habitation pour la commune de 2,69% pour respecter la neutralité fiscale pour les contribuables de la commune, soit un total des 2 taux de 10,31%.

TH 2015 Commune 4.08% + TH 2015 CAMY 6.23% = 10.31%

TH 2016 Commune 2.69% + TH 2016 GPSO 7.62% = 10.31%

Comme la TH a baissé il convient de baissé du même pourcentage la TFNB.

La différence des taux sera reversée à la commune par une attribution de compensation de GPSO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter les taux et

Fixe les taux communaux des taxes directes locales pour l'année 2016 à

| IMPOTS | BASE 2016 | TAUX DE REFERENCE 2015 | TAUX 2016 VOTES * | PRODUIT FISCAL ATTENDU |
|--------------|-----------|------------------------|-------------------|------------------------|
| TH | 1 283 000 | 4.08 % | 2.69 % | 34 512 |
| TF Bâti | 762 100 | 10.81 % | 10.81 % | 82 383 |
| TF Non Bâti | 39 200 | 33.79 % | 22.27 % | 8 729 |
| Total | | | | 125 624 |

5) Subventions communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Attribue** les subventions suivantes au budget primitif de l'année 2016 :
 - CCAS 3 500 €
 - Caisse des Ecoles 13 980 €
 - Association Sportive du Collège de la Mauldre 30 €
 - ADMR 626 €
 - Téléthon 250 €
 - Plaine de Versailles 341 €
 - ODYSSEE 150 €
 - INGIENER'Y 600 €

Monsieur le Maire étant aussi le Président de Jumeauville Loisirs, laisse la présidence à Mme PIOT, 1^{ère} Adjointe pour le vote de cette dernière association :

- Jumeauville Loisirs 2 500 €
- **Dit** que les crédits seront portés au budget primitif.

6) Budget Primitif 2016

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire pour le budget primitif 2016,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les propositions du budget primitif 2016,

Vote le budget primitif 2016 au niveau du chapitre dont la balance s'équilibre comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|---|---|
| Section de fonctionnement | 753 000.33 € | 753 000.33 € |
| Section d'investissement | 169 503.53 € Proposé + 567 175.57 € RAR 736 679.10 € Total Général | 181 936.40 € Proposé + 554 742.70 € RAR 736 679.10 € Total Général |

Questions & Informations diverses

Location de la salle : Après renseignements pris, il a été confirmé par la Sous-préfecture que la commune a le droit d'encaisser la caution principale en cas de nuisance sonore ou de tapage nocturne puisque ces informations apparaissent dans le nouveau règlement de location de la salle ainsi que dans la délibération prise en février dernier.

M Millienne informe qu'au 1^{er} janvier 2017 il est interdit d'utiliser des pesticides sur la commune.
La Région va augmenter son budget.

Le jeudi 14 avril les contenaires à verres devenus vétustes seront remplacés. Il est impossible de les mettre à un autre endroit pour cause de nuisances sonores.

La cérémonie concernant l'inauguration du lavoir et la cloche aura lieu ce samedi 16 avril.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Jean-Claude LANGLOIS